APRÈS ART. 5 BIS N° 375

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 375

présenté par

Mme Dalloz, M. Sermier, M. Emmanuel Maquet, M. Cordier, M. Cinieri, M. Bony, M. de Ganay, M. Leclerc, M. Brun, M. Le Fur, Mme Poletti, M. Masson, M. Hetzel, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie, M. Vialay, M. Viala, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine et M. Kamardine

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5 BIS, insérer l'article suivant:

Le premier alinéa de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique est complété par les mots : « et les collectivités territoriales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il apparaît nécessaire d'associer les collectivités territoriales dans la concertation menée par le directeur général de l'agence régionale de santé, notamment lorsqu'il s'agit de déterminer les zones où les offres de soins sont insuffisantes ou les zones où l'accès aux soins est rendu plus difficile.

En effet, les élus connaissent les besoins de la population, particulièrement en matière de santé.